



Un syndicat 100 % Crédit Agricole le syndicat propre à notre entreprise

RETOURS SUR VOS QUESTIONS POSÉES EN RÉUNION CSE PAR LES ÉLUS DU SNIACAM

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous contacter pour nous faire part de vos remontées et vous nous en remercions.

En tant qu'élus du personnel, nous remontons vos interrogations auprès de la Direction afin d'obtenir les réponses à vos questions et défendre vos intérêts.

Vous trouverez ci-dessous nos derniers échanges avec la Direction lors des réunions CSE du 26 mai et du 6 juin 2024.

Les élus du SNIACAM ont eu des remontées de certains agents au sujet de contrôles scope à faire obligatoirement par le manager (comme défini par la procédure sur le PUC). Ceux-ci sont fait par des CONSCOM, notamment les scopes des coffres, parts sociales, produits risques, compte de passage et sécurité affichage. Les règles ont-elles changé ? Si elles sont toujours en vigueur, comment sensibiliser le manager sur ses obligations d'effectuer lui-même ces contrôles ?

Réponse de la Direction : Lorsque les règles indiquent qu'une tâche est non délégable, celle-ci ne doit pas être déléguée. Et si le manager prenait tout de même le risque de déléguer la tâche, cela ne transfère en aucun cas la responsabilité.

Les élus du SNIACAM ont constaté que certaines agences dans la capacité de mettre en place du télétravail ne le font pas car le(s) manager(s) n'adhère(ent) pas cette pratique. Quelle(s) solution(s) peut-on mettre en place pour que les agents puissent tous faire du télétravail (sur la base du volontariat) ?

Réponse de la Direction : Une étude sur le télétravail est en cours. Les agences qui n'en font pas du tout vont donc se différer et pourront faire l'objet d'une étude plus approfondie sur les raisons pour lesquelles le télétravail ou TAD n'est pas mis en place dans leur agence/AP. Il est important de bien enregistrer son télétravail ou TAD dans RHforYou afin d'avoir une étude au plus près de la réalité et d'en connaître l'impact en terme de transition énergétique.

Un décret a été publié mardi 30 avril pour une mise en application au 2 mai 2024, indique que toute participation obligatoire au financement des formations éligibles au CPF (Compte Personnel de Formation) impose que le salarié verse une somme forfaitaire d'un montant fixé à 100 € revalorisé chaque année, par entrée en filière ou par blocs de compétences.

Suite à ce nouveau décret, les agents en filière CGP ont reçu un mail de la formation demandant l'accord du paiement de ce montant forfaitaire. Le mail indiquant que si cette somme forfaitaire n'est pas abondée par la CR, en cas de refus de l'agent, celui-ci ne pourrait pas être inscrit à la filière.

Les élus du SNIACAM souhaitent connaître la position que la CR va prendre sur la prise en charge de cette participation obligatoire, l'agent ayant son CPF impacté ?

Réponse de la Direction : Cette année, les 100 euros de participation forfaitaire seront pris en charge par la CR. Pour les années suivantes, la position de la CR n'a pas encore été arrêtée à ce jour.

Un mail a été envoyé aux personnes qui sont en cours de "Bachelor" pour leur signifier qu'ils ne percevront pas l'avance sur prime versée à chaque réussite de bloc. Désormais la prime sera versée uniquement à l'obtention du diplôme final minorée des gratifications jusqu'alors versées pour ceux ayant bénéficié de l'ancien traitement du règlement des avances sur prime.

Cette décision étant prise sur la base de l'article 32 de la Convention Collective Nationale, qui stipule que chaque Caisse est en droit de verser ou pas cette avance.

Les élus du SNIACAM s'interrogent sur les élément(s) qui ont amené la Direction à effectuer ce changement ?

De plus, les élus du SNIACAM mettent en garde la Direction sur le fait que modifier les termes d'un contrat en cours est mal vécu par la majorité des agents en parcours Bachelor : Pourquoi ne pas avoir appliqué cette décision qu'aux futures promotions pour éviter ce mécontentement ?

Réponse de la Direction : La Direction a choisi d'effectuer ce changement car dans certains cas, la Direction peut récupérer les primes versées en avance. Des difficultés ont été rencontrées pour récupérer certaines de ces primes.

La Direction revient sur son choix de modifier les termes du contrat pour les Bachelor en cours, et cette nouvelle règle ne s'appliquera qu'aux futures promotions.

Si vous avez des observations, voir d'autres interrogations, n'hésitez pas à nous contacter.

Le Bureau du SNIACAM PCA

Guillaume DUPIC ☎ 06.19.40.41.91 Conseiller Particulier (83)	Emmanuelle RINCK ☎ 06.58.86.71.41 Analyste Comptable et Fiscale (06)
Patrick QUESADA ☎ 06.51.61.37.63 Assistant Pôle Entrepreneurs (83)	Jean-Christophe GIORGI ☎ 06.11.43.51.55 Conseiller Commercial (06)
Yann MERENS ☎ 06.77.43.64.63 Assistant Pôle Entrepreneurs (83)	Franck ABLARD ☎ 06.35.56.90.02 Chargé d'activités développement Ressources Internes (83)

Ils partagent totalement votre quotidien.

LE SNIACAM, VOTRE PARTENAIRE DE VIE PROFESSIONNELLE !